AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C2062
FR0012789386-FS1231

27 décembre 2018

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

NEXTSTAGE

(Euronext Paris)

Rectificatif à D&I 216C2886 du 21 décembre 2016 et D&I 217C1964 du 22 août 2017

1. Par courriers reçus le 27 décembre 2018, la société Amundi Asset Management[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi directement en hausse, le 20 décembre 2016, par suite d'une acquisition d'action sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société NEXTSTAGE et détenir, à cette date, (i) individuellement, 100 000[2] actions NEXTSTAGE représentant autant de droits de vote, soit 5,48% du capital et 6,96% des droits de vote de cette société[4] et (ii) directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 350 000[3] actions NEXTSTAGE représentant autant de droits de vote, soit 19,18% du capital et 23,36% des droits de vote de cette société[4], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Amundi Asset Management (compte propre)	150 000	8,22	150 000	10,44
CPR Asset Management	100 000	5,48	100 000	6,96
Amundi Asset Management[2] (compte de tiers)	100 000	5,48	100 000	6,96
Total Amundi Asset Management[3]	**350 000**	**19,18**	**350 000**	**23,36**

2. Par les mêmes courriers, la société Amundi Asset Management[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) a précisé détenir, au 17 août 2017, (i) individuellement, 100 000[5] actions NEXTSTAGE représentant autant de droits de vote, soit 5,22% du capital et 3,73% des droits de vote de cette société[7] et (ii) directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 350 000[6] actions NEXTSTAGE représentant autant de droits de vote, soit 18,27% du capital et 13,05% des droits de vote de cette société[7], répartis comme suit :

[1] Contrôlée par Amundi, elle-même détenue à 75,50% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Managment agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.
[2] Et non 82 000 actions comme indiqué dans D&I 216C2886 du 21 décembre 2016.
[3] Et non 332 000 actions comme indiqué dans D&I 216C2886 du 21 décembre 2016.
[4] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 1 825 394 actions représentant 1 437 096 droits de vote (compte tenu de l'existence d'actions de préférence sans droit de vote), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[5] Et non 82 000 actions comme indiqué dans D&I 217C1964 du 22 août 2017.
[6] Et non 332 000 actions comme indiqué dans D&I 217C1964 du 22 août 2017.
[7] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 1 916 129 actions représentant 2 681 135 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Amundi Asset Management (compte propre)	150 000	7,83	150 000	5,59
CPR Asset Management	100 000	5,22	100 000	3,73
Amundi Asset Management[5] (compte de tiers)	100 000	5,22	100 000	3,73
Total Amundi Asset Management[6]	**350 000**	**18,27**	**350 000**	**13,05**

3. Par courriers reçus le 26 décembre 2018, complété notamment par courrier reçu le 27 décembre 2018, la société anonyme Amundi Asset Management[1] a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 décembre 2018, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 15% des droits de vote de la société NEXTSTAGE et détenir, directement et indirectement, 422 720 actions NEXTSTAGE représentant 572 720 droits de vote, soit 16,81% du capital et 15,57% des droits de vote de cette société[8], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Amundi Asset Management[3] (compte propre)	150 000	5,97	300 000	8,15
CPR Asset Management	136 360	5,42	136 360	3,71
Amundi Asset Management (compte de tiers)	136 360	5,42	136 360	3,71
Total Amundi Asset Management	**422 720**	**16,81**	**572 720**	**15,57**

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double au profit du déclarant.

À cette occasion, les sociétés Amundi Asset Management (pour compte propre), CPR Asset Management et Amundi Asset Management **n'ont franchi aucun seuil** individuellement.

4. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, la société Amundi Asset Management déclare (pour compte propre et pour compte de tiers) :

- le franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double et n'a par conséquent pas nécessité de financement ;

- la société Amundi Assset Management agit directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle et n'agit pas de concert avec des tiers. Il est par ailleurs précisé qu'Amundi Asset Mangement agit pour compte propre s'agissant de 150 000 actions NEXTSTAGE et pour le compte de tiers pour le solde ;

- ne pas envisager de poursuivre les achats d'actions NEXTSTAGE ;

- ne pas envisager d'acquérir le contrôle de la société NEXTSTAGE ;

- ne pas envisager de modifier la stratégie de la société NEXTSTAGE ni de mettre en œuvre, notamment : (a) tout projet de fusion, de réorganisation, de liquidation, ou de transfert d'une partie substantielle des actifs de l'émetteur ou de toute personne qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, (b) tout projet de modification de l'activité de l'émetteur ; (c) tout projet de modification des statuts de l'émetteur ; (d) tout projet de radiation des négociations d'une catégorie de titres financiers de l'émetteur ; (e) tout projet d'émission de titres financiers de l'émetteur ;

- ne détenir aucun des accords et instruments financiers mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 ;

- n'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;

- être représentée par un administrateur au conseil de surveillance de NEXTSTAGE et ne pas envisagé de demandé la nomination d'un ou plusieurs autres représentants au sein du conseil de surveillance de NEXTSTAGE. »

[8] Sur la base d'un capital composé de 2 514 298 actions représentant 3 679 187 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.